



Procès-verbal
Bureau Communautaire
Lundi 04 septembre 2023 à 17 heures 30
Salle de réunion de la CCAVM

Le lundi 04 septembre 2023, à 17 heures 30, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

16 Conseillers Communautaires présents : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Christian GUYOT, Didier IDES, Olivier MAGUET, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

1 Conseiller titulaire excusé avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

4 Conseillers titulaires excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Marie-Claire LIMOSIN, Franck MOINARD et Gérard PAILLARD.

1 Conseiller titulaire présent avant un pouvoir de vote : Pascal GERMAIN.

Date de la convocation	Lundi 28 août 2023
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	16
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- Le Président sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : adhésion au groupement de commandes pour le marché des assurances dommages aux biens 2024-2025.

La demande est acceptée par un vote à main levée à l'unanimité.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU JEUDI 11 MAI 2023

Approbation du procès-verbal du jeudi 11 mai 2023 (Rapporteur : le Président) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du jeudi 11 mai 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : *annexé au procès-verbal*).

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

Le Président ne donne aucune information diverse.

O.J N° 3 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Créances admises en non-valeur (Rapporteur : le Président) : le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour admettre en créances en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 9 066,91 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ADMET** en créances en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 9 066,91 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

2°) **Créances éteintes** (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour admettre en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 55,86 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ADMET en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 55,86 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.**

3°) **Créances admises en non-valeur** (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour admettre en créances en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 419,26 euros émis sur le budget « Gestion du service Enfance/jeunesse », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ADMET en créances en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 419,26 euros émis sur le budget « Gestion du service Enfance/jeunesse », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.**

4°) **Adhésion au groupement de commandes pour le marché des assurances dommages aux biens 2024-2025** (*Rapporteur : le Président*) : le Président indique que le marché des assurances dommages aux biens 2021-2025 de la CCAVM a été dénoncé par le cabinet d'assurances PILLIOT sis rue de Witternesse 62291 AIRE-SUR-LA-LYS et prendra fin au 31 décembre 2023. Compte tenu que ce même marché a également été dénoncé pour la ville d'AVALLON, il explique qu'un groupement de commandes pourrait être réalisé avec la ville qui serait désignée coordonnateur dudit groupement, avec pour objectif d'obtenir des offres compétitives. Le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- Autoriser l'adhésion de la CCAVM, en tant que membre, au groupement de commandes ayant pour objet la prestation d'assurances dommages aux biens 2024-2025,
Et, le cas échéant,
- Désigner la ville d'AVALLON comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Accepter les termes de la convention du groupement de commandes pour le marché des assurances telle qu'elle avait été initialement rédigée,
- L'autoriser à signer la convention du groupement et tout document entrant dans l'application de la présente décision,
- Autoriser le coordonnateur à attribuer le marché,
- L'autoriser à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la CCAVM.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE l'adhésion de la CCAVM, en tant que membre, au groupement de commandes ayant pour objet la prestation d'assurances dommages aux biens 2024-2025,**
- **DÉSIGNE la ville d'AVALLON comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **ACCEPTE les termes de la convention du groupement de commandes pour le marché des assurances telle qu'elle avait été initialement rédigée,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention du groupement et tout document entrant dans l'application de la présente délibération,**
- **AUTORISE le coordonnateur à attribuer le marché,**
- **AUTORISE le Président à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la CCAVM.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

2023/14	Créances admises en non-valeur - budget "gestion des Déchets Ménagers et Assimilés"
2023/15	Créances éteintes - budget "gestion des Déchets Ménagers et Assimilés"
2023/16	Créances admises en non-valeur - budget "gestion du service enfance jeunesse"
2023/17	Adhésion au groupement de commandes pour le marché des assurances dommages aux biens 2024-2025

Le Président
Pascal GERMAIN

Le Secrétaire,
Camille BOERIO